Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202602-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.
Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Nicolas HALOPEAU DONNE POUVOIR A SOLENN FLOC'H, Hélène FRADET DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Magalie LE ROUX DONNE POUVOIR A SEBASTIEN WACRENIER, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A Daniel HENAFF

Secrétaire de séance : Daniel HENAFF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

DELIBERATION N° 2026-02

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision numéro 5 -2025

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03_27052020 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU les marchés signés pour l'aménagement de la rue Joseph Le Gallo

Considérant les crédits inscrits au budget de la Commune de Meslan pour l'exercice en cours ;

ARTICLE 1 : Décide de signer l'avenant suivant :

Lot	Objet avenant	Montant initial HT du marché	Nouveau montant HT du marché
Lot 3 : Aménagement paysagers	Travaux complémentaires pour 1 894.39 € HT : - Remise en état du massif ; - Fourniture et pose de	75 510,49 €	77 784 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202602-DE

	potelets bois en protection du massif - Fourniture et pose d'une barrière supplémentaire au bout de la piste cyclable		

ARTICLE 2 : Charge la secrétaire générale de mairie, Monsieur Le Comptable public et le représentant légal de l'entreprise retenue, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision :

- Sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur Le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Décision numéro 1-2026

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03_27052020 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU les marchés signés pour la construction d'une micro-crèche.

Considérant les crédits inscrits au budget de la Commune de Meslan pour l'exercice en cours ;

ARTICLE 1 : Décide de signer les avenants suivants

Lot	Objet avenant	Montant initial HT du marché	Nouveau montant HT du marché
Lot 6 – Menuiseries intérieures – Agencement L'entreprises LE FALHER	Avenant numéro 2 en plus-value de 1 050.06 € TTC soit 875.05 € HT - Organigramme - Angle en bois dans la salle de vie - Ajout étagère au-dessus du frigo dans l'arrière cuisine	48 437.06 €	50 523.01 €
Lot 1 – Terrassements – VRD - Aménagements extérieurs –	Avenant numéro 1 en plus-value de 1 279.92 € TTC soit 1066.60 € HT : - Ajustement et clôture côté	84 262, 05 €	85 328,65 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202602-DE

L'entreprises LAVAT	rue		
Lot 10 – Peinture et nettoyage – ENTREPRISE GOLFE PEINTURE	Avenant numéro 2 en plus-value de 642 € TTC soit 535 € HT - Peinture dépolluante	13 506,86 €	14 439 ,30 €

ARTICLE 2 : Charge la secrétaire générale de mairie, Monsieur Le Comptable public et le représentant légal de l'entreprise retenue, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision :

- Sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur Le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE des décisions de Monsieur Le Maire.**

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par Le Maire,
Le 29 janvier 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE MESLAN 56520 MORBIHAN

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,
Daniel HENAFF